

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MONTÉES DE DÉMONSTRATION

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE VAISONNAISE

Organise une montée de démonstration dénommée : 7ème démonstration de CAIRANNE

Avec le concours du Comité Départemental du sport automobile.

Sous le patronage de la coopérative viticole de Cairanne.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue PACA sous le numéro en cours. en date du[date]...
..., et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro[numéro].... en date dudate]....

Organisateur technique

Nom : COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT AUTO

Adresse : BP 151 VAISON LA ROMAINE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Au minimum)

- Directeur de Course au départ de la montée : Gauthier Jacques
- chef de poste à l'arrivée : Eyraud Didier
- commissaire technique : Lambert Lismon
- médecin : Vanet Frédéric

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 1 avril à 8 heures

Clôture des engagements le 19 juin à minuit.

Publication de la liste des engagés leà heures.

Accueil des participants le 22 juin de 7h30 à 9 Heures

Vérifications administratives le 21 juin de 14h à 17 heures

Le 22 de 7 h 45 à 9 h

Vérifications techniques idem

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le 22 à 9 heures. à la cave.

Briefing des concurrents le 22 à 9 heures à la cave de Cairanne

Démonstration le 22de 9h30 à 12 heures et de 14 h à 17 h

Remise des souvenirs le 22 à 17 heures

1.3. VÉRIFICATIONS

Vérifications administratives le 21 juin de 14h à 17 heures

Le 22 de 7 h 45 à 9 h

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH), ou fiche d'homologation, ou règlement technique pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

Vérifications techniques, le cas échéant, le 21 juin de 14h à 17 heures

Le 22 de 7 h 45 à 9 h

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, ÉQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : Comité départemental sport automobiles BP 151 84110 Vaison la romaine jusqu'au 16 juin à 12 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à 160 €, réduits à 130€, pour les concurrents licenciés FFSA.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

ARTICLE 4. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80

Type de voitures admises : Véhicules antérieurs à 2000 et d'exception.

4.2. ÉQUIPEMENT DES PILOTES

Conformes à l'article 4.3 du Sous-Titre II des Règles Techniques et de Sécurité des Montées de Démonstration et Courses de Côte.

4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et des postes de commissaires, doivent être prévus.

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE LA DÉMONSTRATION

7.1. PHASE DE DÉMONSTRATION

La montée de démonstration de Cairanne empruntera l'ancien tracé de la course de cote de Cairanne soit la D51 qui va de Cairanne à Saint Roman de Malegarde et ce ceci sur 2.5 kms.

Elle se déroulera en 8 phases de démonstration.

ARTICLE 8. ASSURANCE

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 9. PUBLICITÉ

Publicité obligatoire (non rachetable) fera l'objet d'un additif

ARTICLE 10. PRIX

La remise des souvenirs aura lieu le 2 juin à 17 h 30 à la cave de Cairanne.

REGLEMENT

DE LA 7ème

DÉMONSTRATION EN COTE

MOTO

DES VIGNOBLES

DE

CAIRANNE

22 JUIN 2025

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Le Comité Départemental du Sport Automobile BP 151 84110 VAISON LA ROMAINE

Organise le 25 juin 2023 : La septième Montée Historique des vignobles de CAIRANNE. Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée moto d'époque.

1.2 Secrétariat

Responsables de la manifestation.

Directeur: Jacques GAUTHIER

Responsable du Contrôle Technique : Philippe CLEMENT.

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à toute moto immatriculée avant le **31 décembre 1990**, ainsi qu'aux moto de compétition de la même époque.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Elle empruntera l'ancien tracé de la course de cote de Cairanne soit la D51 qui va de Cairanne à Saint Roman de Malegarde départ du Village de Cairanne et ceci sur 2.5 kilomètres.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : Dés parution du règlement.
- Clôture des inscriptions : le 16 juin 2025.
- Accueil des participants : le 22 juin de 7h30 à 9 h.
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :
Le 21 juin de 14 à 17 h
Le 22 juin de 7 h 45 Heure à 9 heure.
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à 9 h 15
- Phase d'essais : le 22 juin 2025 de 9 h 30 à 12 heures
En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront de 2 montées d'essais.
- Phase de démonstration : le 22 juin de 14 h à 17 h .
- Remise des souvenirs: le 22 juin à 17 h 30

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER

- CONFORMITÉ -

ÉQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

* Motos anciennes et régulièrement immatriculées avant le 31/ 12/1990 et motos exceptionnelles.

* Motos anciennes de compétition.

* Side-cars régulièrement immatriculés ou de compétition.

Le nombre de motos admises à prendre le départ est de 50.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux Organismes :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état
(Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition).
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque est obligatoire.

3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1. PHASE D'ESSAIS.

Cette phase s'étendra de 9H 30 à 12 heures le 22 juin 2025

Chaque participant, pourra effectuer au moins 2 montées d'essais, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase d'essai a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route.

4.2 PHASE DE DÉMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 14 H à 17 H heures le 22 juin 2025

Les engagés effectueront 2 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 REMISE DES PRIX

La remise des souvenirs aura lieu à partir de 17 h 30.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté ; le spectacle de la voiture et de l'équipage ; le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public.

**EN AUCUN CAS LA MANIFESTATION NE DONNERA LIEU A UN CHRONOMÉTRAGE
OU
A UN CLASSEMENT FAISANT INTERVENIR UNE NOTION DE VITESSE
OU DE MOYENNE IMPOSÉE.**

ARTICLE 5 : PÉNALISATIONS

5.1. DÉPART REFUSE

- Motos ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Motos non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essai.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc.....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENTS

- 6.1.** Les participants devront obligatoirement être casqués et posséder un équipement chaussures et habillement « MOTARD ».

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du Décret N°2006 – 554 du 16 Mai 2006.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ SUR LES MOTOS *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION -

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT.

11.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
Comité départemental du sport automobile BP 151 84110 VAISON LA ROMAINE

11.2. Le nombre des engagés maximum motos est fixé à 50

11.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 70 pour les motos.

11.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de Comité Départemental du Sport Automobile.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

11.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme 30 Euros restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

11.6. les droits d'engagement comprennent :

- Les numéros.
- les trophées et souvenirs.
- *L'apéritif de la remise des prix.*

11.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.